

En ce moment d'effervescence générale, augmentée peut-être par les malheurs de Toulon, le proconsul Maignet, qui avait prononcé la sentence, força le jeune Suchet, alors commandant du 4^e bataillon de l'Ardèche, d'en protéger l'exécution. Ainsi le grand Turenne fut forcé jadis d'incendier le Palatinat; mais Turenne ne se trouvait pas, comme Suchet, placé entre l'échafaud et l'obéissance à des ordres supérieurs, à des ordres sanguinaires. Il n'était pas alors, comme Suchet, dans cet âge tendre qui subit une fatalité et pour qui le temps de la réflexion n'est pas encore venu. Et cependant Turenne, homme d'expérience, doué de la maturité de l'âge, mit à feu et à sang le Palatinat, pays uni et fertile, couvert de villes et de bourgs opulents. Il brûla, avec le même sang-froid, une partie des campagnes de l'Alsace, pour empêcher l'ennemi de subsister, et il permit ensuite à sa cavalerie de ravager la Lorraine !

Mais nous tous qui vécûmes dans les troubles et les agitations, nous n'échapperons pas aux regards de l'histoire. Qui peut se flatter d'être trouvé sans tache dans un temps de délire, où personne n'avait l'usage de sa raison !

Telle est la faiblesse humaine, que le talent, le génie, l'héroïsme, la vertu même peuvent quelquefois franchir les bornes du devoir. Disons que Suchet ne voulut pas faire mal. Il ne fit qu'obéir bien jeune encore, et son obéissance ne saurait faire retomber sur sa tête la responsabilité de cet acte de sauvagerie. C'était le temps où les proconsuls de la Convention se partageaient les provinces de la France et y exerçaient, au nom du Comité de salut public, un pouvoir absolu et souvent sanguinaire. La fortune, la vie ou la mort des familles étaient dans un mot de la bouche de ces représentants, dans une signature de leur main.

L'histoire doit faire peser la honte de cette action sur la tête du proconsul Maignet qui, dans le Midi, s'efforçait alors